



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance publique du: 21 septembre 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 septembre 2016

Membres présents : MM. SCHILTZ Fernand, bourgmestre, LORENT Guy et ARRENSDORFF Jean-Jacques, échevins, SCHMITZ Jean-Pierre, EIFES Eric, ZOVILE-BRAQUET Marion, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent et ZEIMES Marcel et KIHM Arsène, conseillers, MILLER Marc, secrétaire

Absent excusé: SCHMIT Claude

Point de l'ordre du jour: **No 3**

Objet: Introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2012 concernant l'adhésion au Pacte Climat et l'avenant au contrat Pacte Climat du 17 juillet 2015,

Que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes,

Vu les efforts de la commune de Contern fournies dans le cadre du Pacte Climat,

Considérant que la démarche d'allouer des primes en faveur de personnes résidentes pour l'acquisition d'appareils électroménagers à faible consommation d'énergie s'inscrit dans l'engagement de la commune en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et plus particulièrement dans le pacte climat,

décide à l'unanimité des voix

Le collège échevinal propose le règlement suivant concernant une subvention communale pour l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants, suivant les critères ci-après:

Article 1 : Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers neufs de la classe énergétiquement la plus performante existant sur le marché au moment de l'acquisition (actuellement avec le minimum A pour certains types d'appareils et allant pour d'autres types d'appareils jusqu'aux classes A+++).

Article 2 : Les appareils ménagers suivants entrent en ligne de compte pour l'allocation d'un subside fixé comme suit :

Congélateur, réfrigérateur, combiné réfrigérateur/congélateur	100 Euros
Lave-vaisselle	100 Euros
Lave-linge, sèche-linge	100 Euros
Four, cuisinière avec four, cuiseur à vapeur	100 Euros
Pompes de circulation - chauffage	50 Euros

La date d'acquisition de l'appareil (date facture) entre en ligne de compte pour constater l'application du règlement.

Article 3: Les subventions du présent règlement sont accordées exclusivement aux ménages résidant sur le territoire de la commune de Contern ainsi qu'aux associations locales.

La subvention est accordée aux ménages qu'une seule fois tous les 5 ans (période minimale de 5 ans entre 2 factures pour le même type d'appareil) pour l'achat d'un appareil ménager du même type.

Article 4 : Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le requérant doit présenter sa demande auprès de l'administration communale de la Commune de Contern.

Les pièces à l'appui à produire sont les suivantes :

- copie de la facture indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, l'adresse de livraison, la date d'achat,

le type de l'appareil acheté

- l'original de l'autocollant indiquant la classe énergétique

Article 5 : L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire qu'elle juge nécessaire afin d'établir le bien-fondé de la demande.

Dans le cas d'une fausse déclaration, la subvention doit être remboursée à la Recette communale sur première demande.

Article 6 : Le présent règlement de subventions s'appliquera aux appareils achetés à partir du 1^{er} octobre 2016.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 22 septembre 2016

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 27 janvier 2017

Certificat de publication:

Il est certifié par la présente, que la délibération ci-dessus a été publiée dans la commune de Contern à partir du 01^{er} février 2017

Contern, le 01^{er} février 2017

Le bourgmestre,

Le secrétaire





Commune de Contern

4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 27 janvier 2017

Objet : Introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Contern après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Conseiller



Laurent Knauf

